
**Nombre de
membres en
exercice** : 27

**Séance du mercredi 08 février 2023
à 18 heures 00 - salle du Conseil Municipal**

Présents : 18

L'an deux mille vingt-trois et le huit février l'assemblée municipale, régulièrement convoquée le 27 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel GUYOT.

Votants : 24

Présents : Jean-Michel GUYOT, Michel FAYS, Elisabeth GUERQUIN, Fabrice VARINOT, Emmanuelle SIMON, Mathieu HENRY, Marie-Christine CAUSIN, Isabelle BASSO, Roger BEAUXEROIS, Franck BRIEY, David CARNEIRO, Daniel DUFOUR, Isabelle GANAN, Fabrice KENNEL, Etienne METOR, Maria ROSA, Damien SPINDLER, Jean THOMAS

Représenté (es) :

Marie-Claire BOUQUET par Emmanuelle SIMON, François CARNEIRO par Michel FAYS, Wilfried GREMILLET par Mathieu HENRY, Thierry LUCQUIN par Franck BRIEY, Sabah MOUMOU par Isabelle BASSO, Isabelle PERIN par Etienne METOR

Excusé (es) :

Absent (es) :

Victor GEORGE, Océane HANQUET, Myriam MUNIER

Secrétaire de séance : Emmanuelle SIMON

Formalités de publicité effectuées le 10 février 2023

Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale. Mme Emmanuelle SIMON ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



CORRESPONDANCES DIVERSES



TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} FEVRIER 2023

Compte tenu du recrutement prévu au sein du service police municipale, le tableau des emplois doit être modifié comme suit au 1^{er} février 2023 :

Grades	Postes ouverts au 01/11/2022	Postes pourvus 01/11/2022	Au 1 ^{er} février 2023			
			Ouverture de poste	Fermeture de poste	Poste ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	19	18	0	0	19	18
Directeur Général des Services	1	0	0	0	1	0
Attaché Principal (dont 1 fait fonction de DGS)	2	2	0	0	2	2
Attaché	1	1	0	0	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	1	1
Rédacteur	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	7	7	0	0	7	7
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif	3	3	0	0	3	3
Adjoint Administratif 28/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif 25/35	1	1	0	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE	24	24	0	0	24	24
Technicien	1	1	0	0	1	1
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	4	0	0	4	4
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	6	6	0	0	6	6
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 32/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 27/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 27,5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 17,5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique	4	4	0	0	4	4
Adjoint Technique 32/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 24/35	1	1	0	0	1	1
POLICE	2	1	1	1	2	1
Chef de service de police municipale	0	0	1	0	1	0
Gardien-brigadier	2	1	0	1	1	1
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	2	2	0	0	2	2
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} cl.	2	2	0	0	2	2
TOTAL	47	45	1	1	47	45

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

- **de prendre en compte la mise à jour du tableau des emplois ainsi qu'il précède.**



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

M. HENRY, rappelle tout d'abord les obligations et les objectifs fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3.500 habitants et plus, dans la période de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Les conseillers municipaux doivent être invités à débattre sur les orientations générales du budget, comme le précise l'article 36 du règlement intérieur du conseil municipal.

Les obligations du Débat d'Orientation Budgétaire ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

« A. – Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° - Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« B – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 qui a été publiée au Journal Officiel n°18 du 23 janvier 2018 a également introduit de nouvelles dispositions :

« II. – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

A cette occasion, un large débat de politique générale communale a lieu sous la direction du Maire qui peut limiter le temps de parole.

Pour faciliter la préparation de ce débat, **le rapport du DOB 2023 a été joint à la note de synthèse.**

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Même si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'Assemblée afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi. Cette délibération sera donc transmise en Préfecture accompagnée du rapport du DOB.

Voici la proposition du rapport pour information à l'Assemblée municipale dont le sommaire est repris ci-après :

1. Préambule

2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN, NATIONAL ET LOCAL

2.1 Perspective de l'économie mondiale 2023 : ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

2.2 L'économie européenne, risque important de récession économique

2.3 Le contexte national : la croissance ralentit mais reste positive au T3

2.4 Le projet de loi de Finances pour 2023

3. LE CONTEXTE FINANCIER ET LE BUDGET 2023

3.1 Les prévisions de recettes de fonctionnement

3.1.1 Chapitre 70 « Produits des services »

3.1.2 Chapitre 73 « Impôts et taxes » perçus par la Commune

3.1.3 Chapitre 74 « Dotations et participations » perçues par la Commune

3.1.4 Synthèse des recettes de fonctionnement

3.2 Les prévisions de dépenses de fonctionnement

3.2.1 Le chapitre 011 – charges à caractère général

3.2.2 Le chapitre 012 – charges de personnel

3.2.3 Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante

3.2.4 Le chapitre 66 – charges financières

3.2.5 Le chapitre 67 – charges exceptionnelles

3.2.6 Synthèse des dépenses de fonctionnement

3.3 L'endettement de la commune

3.4 Notre capacité d'autofinancement

3.5 Les orientations d'investissement

4. CONCLUSION

FISCALITÉ :

• Situation des taux des deux taxes communales :

- Foncier Bâti : 49,22 %

- Foncier Non Bâti : 53,50 %

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 36 du règlement intérieur du conseil municipal ;

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 07/08/2015 ;

VU l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques ;

VU le rapport du DOB 2023 qui est joint à la note de synthèse conformément aux articles L.2121-12 et 13 du CGCT ;

Arrivée de M. Damien SPINDLER à 18 h 20

Départ de M. David CARNEIRO à 19 h 00

**Le Conseil Municipal
PREND ACTE
à l'unanimité**

- *de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2023 ;*
- *de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2023 organisé en son sein.*



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de *facto* de transférer la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la commune).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Commune de préempter sur un bien, le Droit de Prémption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président de séance du Conseil Municipal rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : **mercredi 22 mars 2023 à 18h00.**
(subventions/participations + Budgets Primitif 2023)



